

## Guide CVEC

Ce guide vise à encadrer les étapes de dépôt, examen et sélection des projets au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et singulièrement à l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé, financés par la CVEC.

### Porteur de projet

Peuvent déposer un projet dans le cadre des financements CVEC

- Les étudiants, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les personnels de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les services et composantes de l'université : Le projet doit associer les étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les associations étudiantes répertoriées : le projet doit être hors critères du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)

### Présentation des projets

La fiche projet signée par chacun des porteurs de projet et accompagné des pièces complémentaires doit être transmise à l'adresse [CVEC@univ-antilles.fr](mailto:CVEC@univ-antilles.fr).

Un accusé de réception sera notifié au porteur dans un délai raisonnable.

Le dossier de dépôt de projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt fixée par la Commission et communiquée à la communauté universitaire (liste de diffusion, site internet...)

### Critères de recevabilité

Le projet doit permettre la mise en place d'actions nouvelles en faveur des étudiants de l'université des Antilles et porter sur les thématiques suivantes :

- Santé
- Handicap
- Sport
- Art et culture
- Vie de campus
- Aménagement des locaux
- Éthique du vivre ensemble
- Développement durable
- Développement de l'engagement étudiant

### Critères d'exclusion

Dépôt du dossier après la date butoir

Projet ne relevant pas du périmètre de la CVEC

Budget prévisionnel non justifiés (justificatifs, devis...)

Projets associatifs étudiants relevant des critères de subvention d'un autre dispositif.

Projet réalisé en dehors du campus de l'université et /ou les IUT, les INSPE

Projet déjà en cours de réalisation ou prévu par l'université  
Projet qui générant des situations de conflit d'intérêts  
Projet dédié à la formation et la pédagogie relevant d'un cursus universitaire

### **Modalités et critères d'examen des projets**

Les demandes sont instruites au regard des critères de sélection suivant :

Identification précise des besoins couverts par le projet  
Caractère innovant et/ou l'originalité du projet  
Projet équilibré avec un budget détaillé  
Qualité de l'organisation (rétro-planning etc.)  
Projet à visée transversale et/ou pluridisciplinaire  
Nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires  
Projet qui fait appel à différentes sources de financement  
Projet aux retombées visibles et significatives  
Projet intégrant des modalités d'évaluation (indicateurs etc.)

### **Engagements de porteurs de projet**

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;  
Communiquer sur la CVEC en faisant figurer les logos sur tous les supports de communication liés au projet ;  
Transmettre un bilan intermédiaire financier et d'état de réalisation du projet  
Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.  
Le non-respect des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission

### **Dispositions financières**

Le financement alloué par l'université est versé selon les modalités suivantes :

- S'il s'agit d'un projet porté par une association étudiante, le financement accordé prend la forme d'une subvention versée par virement bancaire sur le compte bancaire de l'association étudiante.

- S'il s'agit d'un projet porté par une composante ou un service : les crédits sont ventilés en interne et versées sur le centre financier du porteur de projet, après création d'une ligne budgétaire dédiée à la mise en œuvre du projet retenu

